

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-105

OBJET : Périmètre de sécurité – 80 avenue de Marseille

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le risque de chute sur la voie publique de matériaux composant la toiture de l'immeuble situé 80 avenue de Marseille persiste,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

A R R Ê T É

Article 1 : En raison du risque de la chute, notamment sur la voie publique, de matériaux composant la toiture du bâtiment situé 80 avenue de Marseille, un périmètre de sécurité est instauré dans la rue. Ce périmètre délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons qui devront emprunter le trottoir en vis-à-vis. Les riverains pourront continuer à accéder à leur propriété, mais ne devront pas stationner au droit du périmètre instauré.

Article 2 : Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique soit écarté.

Article 3 : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité, ainsi que la signalisation s'effectuera par le personnel communal.

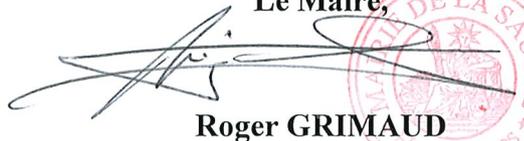
Article 3 : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 6 octobre 2023

Le Maire,



Roger GRIMAUD

